



Paris, le 04 juin 2025

Madame la ministre,

Comme vous le savez, notre association professionnelle a été informée des travaux menés par la Direction des Sports concernant un projet de décret et une nouvelle version du code de déontologie encadrant les missions des CTS auprès des fédérations. Ces travaux, auxquels l'ASDTN n'a pas été associée jusque-là, semblent s'inscrire dans le prolongement des rapports Buffet-Diagana et de la Commission d'Enquête Parlementaire.

Les principaux objectifs ciblés par ce projet de réforme, semblent être les suivants :

- La limitation à deux olympiades des mandats de DTN ;
- L'incompatibilité pour l'ensemble des CTS d'exercer des fonctions de direction générale, administrative ou financière au sein des fédérations auprès desquelles ils sont placés, au niveau national, territorial ou local ;
- La restriction du champ d'activité des DTN au seul « *déploiement des politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral* » et non plus « *à la mise en œuvre la politique sportive définie par la fédération* », au sens large ;
- L'inéligibilité des DTN à des fonctions fédérales au niveau national, territorial et local, pendant au moins 3 ans après leur fin de fonction.

Le projet de décret apporte ainsi des réponses qui nous semblent aussi inefficaces que contreproductives. Nous ne comprenons pas la stigmatisation actuelle du corps des CTS. Quels actes avons-nous commis pour mériter un tel traitement ? Quels manquements récents, notamment pendant les JO de Paris 2024, pourraient justifier cette défiance ? Les résultats aux JOP ont-ils à ce point déçus l'Administration. En termes de développement, les objectifs fixés par le Président de la République n'ont-ils pas été atteints et même dépassés ?

L'engagement sans faille et l'investissement hors norme des CTS ces dernières années méritent nous semble-t-il des remerciements et de la reconnaissance, non pas des textes perçus comme « punitifs ». Nous nous interrogeons d'ailleurs sur le ciblage de ces textes : pourquoi seuls les CTS sont ainsi visés ? N'y a-t-il aucun sujet déontologique à traiter vis-à-vis des autres corporations de notre ministère et en dehors ? Ce projet concernant uniquement les CTS jette le trouble sur la confiance de l'Administration à notre égard.

La méthode employée nous interpelle également : un groupe de travail avait pourtant été constitué avec les DTN en juin 2024, sans suite donnée à ses réflexions. La poursuite discrète des travaux réglementaires sans y associer l'ASDTN est de nature à créer une perte de confiance et des tensions inutiles. Ce contexte est peu propice à l'émergence de solutions partagées, pourtant indispensables pour les fédérations et le mouvement sportif.

Nous réaffirmons notre disponibilité pour travailler à l'évolution du cadre d'emploi des CTS, mais dans un climat de confiance et de transparence avec nos interlocuteurs, ainsi qu'un portage politique affirmé.

Madame Marie BARSACQ
Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
95, avenue de France 75650 Paris Cedex 13



Sur le fond, ces restrictions du périmètre d'action des CTS risquent de desservir l'État comme les fédérations. Plus le champ de responsabilités des DTN et de leurs adjoints est large, plus il permet le déploiement cohérent des politiques publiques avec les services fédéraux et une capacité d'action collective efficiente. Réduire leur rôle aboutirait à une impasse managériale pour les équipes mixtes, ainsi qu'à un manque d'agilité au moment où les fédérations doivent faire évoluer leur modèle. La dissociation artificielle entre la mise en œuvre des politiques publiques et la politique fédérale au sens large n'est pas gage d'efficacité : cantonner les CTS à un rôle purement technique ou de contrôle nuirait à l'attractivité de ces métiers. À terme, nous craignons même que cela n'amoindrisse la place de l'État aux côtés des fédérations.

Le dispositif de placement des CTS est certes complexe et perfectible, mais il a toujours montré d'excellents résultats. Ce système est reconnu et même envié dans de nombreux pays. Même si des améliorations sont possibles, l'apport des CTS au modèle sportif français est reconnu de tous. Comme l'aurait dit Churchill, ce dispositif est peut-être le pire système... à l'exclusion de tous les autres.

Les CTS jouent un rôle charnière entre l'État et le mouvement sportif. Toute réforme doit donc être conduite en concertation sincère avec toutes les parties prenantes. Nous comptons sur votre engagement pour incarner ce climat de confiance et préserver un dispositif précieux, même dans le cadre d'évolutions légitimes.

En conclusion, il apparaît indispensable de lever le climat de défiance qui semble s'être instauré entre le ministère et ses directeurs techniques nationaux, et ce, au moyen d'actions concrètes plutôt que de simples déclarations d'intention. Nous comptons sur votre engagement pour impulser, au plus haut niveau, cette dynamique de confiance mutuelle.

En vous remerciant pour votre attention et en restant à votre disposition, nous vous prions, Madame la ministre, de croire à l'expression de notre haute considération.

Le bureau de l'AsDTN

à la suite de l'Assemblée générale du 04 juin 2025